



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33243 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 02 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le **12 MAR. 2019**

ID : 033-216301435-20190311-2019_21-DE

Règlement interne sur la mise en place Du compte Epargne Temps

Il convient à ce jour d'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune de Cubzac les Ponts et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ ARTICLE 1 : L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de récupération de temps de travail (ARTT) ;
- Le report des heures supplémentaires ou complémentaires en temps que repos compensateur à raison de 5 jours par an. Ce report ne pouvant uniquement se faire que par jour ou demi-journée.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ ARTICLE 2 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le Conseil municipal fixe au 1^{er} décembre de chaque année, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent pour l'alimentation du CET. La demande doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte et ne peut être effectuée qu'une fois par an.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours avant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai permettant à l'agent de faire son choix pour l'année n+1.

➤ ARTICLE 3 : L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite sous la forme de congés, sous réserve des nécessités du service. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

➤ ARTICLE 4 : Prise d'effet

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Bayonne
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33740 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Téléfax : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le **12 MAR. 2019**
ID : 033-213301435-20190311-2019_21-DE

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le soussigné(e)..... (Nom et prénom de l'agent)

<u>Nom</u>		
<u>Prénom</u>		
<u>Service</u>		
<u>Statut</u>	<input type="checkbox"/> Titulaire / Stagiaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
<u>Grade (ou emploi)</u>		
<u>Quotité de travail</u>		

Demande l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26-08-2004 et la délibération en date du 11 mars 2019, n°2019-20.

Demande un premier versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- jours de congés annuels
- jours ARTT
- jours de repos compensateurs (ne peut être en heures)

<u>L'agent :</u> Le Signature	<u>Service Gestionnaire :</u> <input type="checkbox"/> L'agent remplit les conditions d'ouverture d'un CET, <input type="checkbox"/> L'agent ne remplit pas les conditions d'ouverture d'un CET <u>Motif :</u> Date et signature de l'autorité territoriale
---	---



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 02 47
E-mail : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le **12 MAR, 2019**
ID : 033-213301435-20190311-2019_21-DE

DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

Je soussigné(e),..... (Nom et prénom de l'agent)

<u>Nom</u>		
<u>Prénom</u>		
<u>Service</u>		
<u>Statut</u>	<input type="checkbox"/> Titulaire / Stagiaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
<u>Grade (ou emploi)</u>		
<u>Date d'ouverture du CET :</u>		

Demande, au titre de l'année, le versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 5 jours annuels) dont :

- jours de congés annuels non pris (supérieurs à 20 pour un temps complet)
- jours ARTT
- jours de repos compensateurs

<p><u>L'agent :</u></p> <p>Le</p> <p>Signature</p>	<p><u>Service Gestionnaire :</u></p> <p><input type="checkbox"/> L'agent remplit les conditions d'alimentation d'un CET, <input type="checkbox"/> L'agent ne remplit pas les conditions d'alimentation d'un CET</p> <p><u>Motif :</u></p> <p>Date et signature de l'autorité territoriale</p>
---	---

A transmettre au service gestionnaire au plus tard le 01 décembre de l'année N



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Bayonne
MAIRIE
CUBZAC LES PONTS
32740 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le **12 MAR. 2019**
ID : 033-213301435-20190311-2019_21-DE

INFORMATION ANNUELLE DES JOURS CONSOMMÉS ET EPARGNÉS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

<u>Nom</u>		
<u>Prénom</u>		
<u>Service</u>		
<u>Statut</u>	<input type="checkbox"/> Titulaire / Stagiaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
<u>Grade (ou emploi)</u>		
<u>Date d'ouverture du CET :</u>		

A la date du 31 décembre, le solde de votre compte épargne temps est de jours.

Au cours de l'année, vous avez utilisé jours sous forme de congés.

Détail des jours utilisés au cours de l'année	
Du..... au..... jours
Du..... au..... jours
Du..... au..... jours

Dans l'hypothèse où le solde de jours épargnés est égal à 60, vous êtes informé(e) de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

<u>L'agent :</u> Notifié le : Signature	<u>Service Gestionnaires :</u> Fait à : Date et signature de l'autorité territoriale
---	--